

le 10 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DJS 245 Tennis Club de Paris (16e) - couverture temporaire et saisonnière de courts de tennis - autorisations d'urbanisme.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 421-1 ; R. 421-5 aliéna c et L. 433-1.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention d'occupation domaniale, en date du 24 novembre 2004, relative à l'occupation du centre sportif situé au 15, avenue Félix d'Hérelle (16^e) et notamment les dispositions de l'alinéa de l'article 2.3 ;

Vu la demande de l'association du Tennis Club de Paris, en date du 28 mai 2014 ;

Vu le projet de délibération 2014 DJS 245, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de consentir au dépôt d'une demande de permis de construire saisonnier d'octobre à mars, présentée par l'association Tennis Club de Paris (TCP), en vue de réaliser des travaux de couverture de trois courts de tennis en green-set par une structure gonflable au sein du centre sportif Félix d'Hérelle (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 23 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt d'une demande de permis de construire saisonnier d'octobre à mars, présenté par l'association Tennis Club de Paris (TCP), en vue de réaliser des travaux de couverture de trois courts de tennis en green-set par une structure gonflable au sein du centre sportif Félix d'Hérelle (16e).

